



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-104

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

Autre /

35-2021-06-30-00008 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 30 juin 2021 à Mr GUILLON (1 page) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-06-16-00008 - Délégation de signature générale et spéciale de M. Jean-Bernard FRANQUE, administrateur des Finances Publiques, aux agents de la Trésorerie du Contrôle Automatisé de Rennes. (2 pages) Page 5

35-2021-07-05-00001 - Liste des responsables de service de la DRFIP 35 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux~~??~~et de gracieux fiscal (2 pages) Page 8

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-07-05-00002 - arrêté préfectoral prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covi-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 11

Autre

35-2021-06-30-00008

Délégation signature Mme HANICOT DISP de
Rennes du 30 juin 2021 à Mr GUILLON



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de SAINT-MALO à compter du 19 juillet 2021**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 mai 2020 portant mutation de Monsieur Arnaud GUILLON à compter du 1^{er} juillet 2020 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 mai 2018 de mutation de Monsieur Noureddine ABDELKADER à compter du 9 juillet 2018 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON à compter du 1^{er} novembre 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 30 juin 2021 mettant à disposition à la maison d'arrêt de Saint-Malo, Monsieur Pascal MOYON du 19 au 30 juillet 2021, en appui de la direction de cet établissement

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Arnaud GUILLON, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUILLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Noureddine ABDELKADER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo et délégation de signature temporaire du 19 au 30 juillet 2021 est donnée à Monsieur Pascal MOYON, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 juin 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-06-16-00008

Délégation de signature générale et spéciale de
M. Jean-Bernard FRANQUE, administrateur des
Finances Publiques, aux agents de la Trésorerie
du Contrôle Automatisé de Rennes.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DU CONTROLE AUTOMATISE

DELEGATION DE SIGNATURE

Avenant n°4 à la délégation générale et spéciale de signature du 02 janvier 2019

Références : article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n° 0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Je soussigné, Jean-Bernard FRANQUE, administrateur des finances publiques, comptable public, responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé, déclare modifier ma délégation générale et spéciale du 2 janvier 2019 comme suit :

1°) Constituer pour mandataires spéciaux :

Signature

Paraphe

Mme Dominique BARBIER, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du service de recouvrement 1

Mme Sylviane RAUDE, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du service de recouvrement 1

Mme Nadine PELLET, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du service de recouvrement 2

Mme Nadine DUROX, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du service de recouvrement 3

Mme Nadine LE MEUR, contrôleur des finances publiques, adjointe du service de recouvrement 3

pour établir et signer tous documents, lettres – types validées par le responsable de la TCA concernant la gestion courante du service et le recouvrement offensif, propositions de non-valeur jusqu'à 5 000 €, pièces et bordereaux afférents à ces services en cas d'absence de l'inspecteur, responsable du service.

M. Frédéric FAURA, inspecteur des finances publiques, chef du service Remboursement-consignations, pour établir et signer les virements unitaires inférieurs à 3 000€, les documents, lettres - types validées par le responsable de la TCA et concernant la gestion courante du service, pièces et bordereaux afférents à ce service.

2°) Compléter et modifier la liste des agents de l'annexe 1 de la délégation du 2 janvier 2019 :

NOM	PRENOM	GRADE	SERVICE
BERGER	Ludovic	Agent administratif principal	Recouvrement 2
HANG	Monique	Agent administratif principal	Remboursement-consignations
PANG FAT	Rainui	Agent administratif principal	Recouvrement 3

Les pouvoirs précédemment consentis à : Patrick Le Dinahet, Catherine Lemoine, Martine Maillard, Annie Marquer, Anne-Marie Morel, Sylvie Poitou, François-Xavier Semin, Véronique Teveu sont annulés.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 16/06/2021

Signatures des délégataires en marge

Signature du délégant ¹

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie du
Contrôle Automatisé

Jean Bernard FRANQUE,
Administrateur des finances publiques

¹ faire précéder la signature de la mention
« Bon pour pouvoir »

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-07-05-00001

Liste des responsables de service de la DRFIP 35
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux
et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

**Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne
et du Département d'Ille-et-Vilaine**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
au 05 juillet 2021

Responsables de service	Services
Services des Impôts des Entreprises	
EVE Thierry	Rennes-Est
JULOU Pascal	Rennes 1
LE BERT Dominique	Rennes-Ouest
LUCAS Jean-Marc	Fougères
PONTIS Jean-Louis	Saint-Malo
DEMENGE Alain	Vitré
Services des Impôts des Particuliers	
CREAC'H Martine	Rennes-Est
FONTAINE Marie-Françoise	Rennes-Nord
KERGUELEN Christophe	Rennes-Ouest
BELLESOEUR Bernard	Rennes-Sud
LUCAS Jean-Marc	Fougères
GIBIER Janie	Redon
LEON Dominique	Saint-Malo
LEFEUVRE Corinne	Vitré
Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises	
LARRAT Philippe	Montfort-sur-Meu

Responsables de service	Services
Services de Publicité Foncière	
BUATIER Jean-Luc	Rennes 1, Redon par interim
LEGRAND Chantal	Rennes 2, Rennes 3, Rennes 4
CHECCHIN Barbara	Saint-Malo
Brigades de vérification et de contrôle	
DENOUAL Jacky	1 ^{ère} brigade
HEULOT Mathilde	2 ^{ème} brigade
FERARD Pascal	3 ^{ème} brigade
REMY Arnaud	Pôle de Contrôle Revenus-Patrimoine (PCRP)
PUISSANT-GAUDIN Martine	Brigade de Contrôle et de Recherches (BCR)
Pôle de Contrôle et d'Expertise Départemental	
MARTINEZ Simon	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Ille-et-Vilaine (PCED)
Service Départemental de l'Enregistrement	
EVE Thierry par interim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
BALAGUER Nathalie	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
Service Foncier - Cadastre	
ROYANT Karine	Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)
GOGUET Jérôme	Pôle Topographique et de Gestion Cadastre (PTGC)
Trésoreries Mixtes	
JACQ Hervé	Chartres-de-Bretagne
LAMARRE Isabelle	Liffré
CHARLES Louis	Montauban-de-Bretagne
BAILLON Eric	Tinténiac

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-07-05-00002

arrêté préfectoral prescrivant les mesures
nécessaires pour faire face à l'épidémie de
Covi-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

**Arrêté préfectoral
prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS Bretagne du 02 juillet 2021 ;

VU les avis des élus locaux et des parlementaires recueillis, notamment lors du comité de concertation du 02 juillet 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant qu'à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, prendre un certain nombre de mesures définies à l'article L. 3131-15 du code de la santé publique aux seules fins de garantir la santé publique, ces mesures devant être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2021-699 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », doivent continuer à être observées en tout lieu et toute circonstance ;

Considérant que par l'article 1^{er} de ce même décret, le Premier ministre a habilité le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par ledit décret ;

Considérant que dans le seul objectif de protection de la santé publique et afin de réduire les risques de transmission de la Covid-19, le préfet d'Ille-et-Vilaine a prolongé à plusieurs reprises l'obligation générale de port du masque; que l'amélioration de la situation sanitaire dans le département d'Ille-et-Vilaine observée ces derniers jours et en particulier la baisse du nombre de cas positifs détectés quotidiennement ont cependant permis de réévaluer les mesures nécessaires pour faire face à la gestion de l'épidémie et de mettre fin à l'obligation générale de port du masque ;

Considérant que, à l'image de la tendance nationale, la situation sanitaire du département d'Ille-et-Vilaine bien qu'en amélioration reste fragile ; que le 01 juillet 2021, le taux d'incidence s'élève à 15,2 cas pour 100 000 habitants avec un taux de positivité des tests de 0,7 % ; que la circulation du virus est toujours active et concerne l'ensemble du territoire breillien ;

Considérant la circulation en France métropolitaine du variant « delta » ;

Considérant que les lieux à forte densité de population sont propices au brassage et ne permettent pas le respect des mesures barrières, en particulier le respect de la distance d'un mètre entre chaque personne conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié ;

Considérant que le contact prolongé entre personnes est de nature à favoriser la transmission du virus par voie aéroportée ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 02 juillet 2021, recommande de conserver l'obligation du port de masque dans les lieux de concentration de la population ou dans les zones de contact prolongé ;

Considérant que les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs et puces, les vide-greniers, les ventes au déballage, les rues constituant l'intra-muros de Saint-Malo notamment entre 11h et 21h, les files d'attente et les rassemblements, en ce qu'ils regroupent une forte densité de personnes, présentent un risque accru de propagation du virus Covid-19 dans le département ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}– sur tout le territoire du département, le port du masque est obligatoire pour toutes personnes de onze ans et plus, dans les espaces suivants :

- marchés de plein air, brocantes, braderies, trocs, puces, vide-greniers, ventes au déballage ;
- files d'attente ;
- rassemblements revendicatifs, culturels, sportifs ou festifs organisés sur la voie publique.

Article 2 – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les rues et chemins, y compris les remparts, constituant l'intra-muros de Saint-Malo de 11h à 21h.

Article 3 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au lundi 26 juillet 2021 inclus.

Article 5 – Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le **5 JUIL. 2021**

Le préfet,



Emmanuel BERTHIER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rennes, le 2 juillet 2021

Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILLI
Tél. : 02.22.06.72.52
Mèl. : anne-briac.bill@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région
3 avenue de la Préfecture
35 000 RENNES

Objet : Avis DGARS – Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Préfet de Région,

Je fais suite au courriel en date du 1^{er} juillet 2021 par lequel vous sollicitez l'avis de l'agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Si les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France **confirment une amélioration de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines consécutives, l'augmentation de la circulation du variant DELTA appelle à maintenir la plus grande vigilance** dans le respect des gestes barrières.

Dans ce contexte, il est nécessaire de maintenir l'obligation du port du masque en extérieur dans les situations propices à la circulation du virus : lieux de concentration de la population ou zones de contact prolongé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de région, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex

